



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Infirmiers et infirmieres

Question écrite n° 9983

### Texte de la question

M. Bernard de Froment attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation du service infirmier dans l'éducation nationale. Il note que ce service conserve un rôle important dans le suivi santé des élèves et le dépistage de nombreuses maladies quelquefois chroniques chez de nombreux enfants, parfois issus de milieux défavorisés. Il regrette le manque de crédits en particulier pour les frais de déplacement. Il lui demande, en outre, ses éventuels projets de départementalisation ou régionalisation du service infirmier pour l'enseignement primaire.

### Texte de la réponse

Les infirmières de l'éducation nationale ont un rôle majeur auprès de tous les élèves, tant au niveau du secondaire que du primaire, non seulement dans le suivi de l'état de santé des élèves et le dépistage précoce des handicaps qui participent à la lutte contre l'échec scolaire, mais aussi dans l'éducation pour la santé. C'est pourquoi les moyens en personnels infirmiers ont bénéficié d'une progression non négligeable, et un effort particulier d'implantation de postes en zones d'éducation prioritaire a été réalisé. Enfin, les recteurs procèdent, actuellement, à une harmonisation des charges de travail de toutes les infirmières et à un redéploiement des postes en fonction des besoins réels des élèves. Les difficultés rencontrées actuellement en matière de frais de déplacement ont principalement pour origine les annulations de crédits décidées en février et mai 1993 dans le cadre de la contribution du ministère de l'éducation nationale au financement du plan de soutien de l'économie. Aussi, afin que les services puissent fonctionner normalement, les crédits de fonctionnement des services extérieurs ont été, en loi de finances 1994, remis à leur niveau initial et augmentés de 15,4 p. 100 par rapport aux crédits disponibles en 1993. Par ailleurs, en fin d'exercice 1993, une somme globale de 12,45 millions de francs a été consentie à titre exceptionnel par le Gouvernement et a pu être répartie entre les académies, avec instructions données de consacrer prioritairement ces crédits au remboursement des frais de déplacement.

### Données clés

**Auteur :** [M. de Froment Bernard](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9983

**Rubrique :** Médecine scolaire et universitaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 janvier 1994, page 98

**Réponse publiée le :** 25 avril 1994, page 2050